

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 41 et 73 a) de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Question de Chypre

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit
de la mer**

**Lettre datée du 10 mai 2017, adressée au Secrétaire
général par la Représentante permanente de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la lettre datée du 12 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie ([A/71/875-S/2017/321](#)), j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

La Grèce rejette dans leur intégralité les allégations formulées par la Turquie dans la lettre susmentionnée concernant la définition des limites extérieures de son plateau continental en Méditerranée orientale, au motif que celles-ci sont non avérées et dénuées de tout fondement, juridique notamment.

Ces allégations méprisent totalement les droits souverains *ipso facto* et *ab initio* conférés par le droit international de la mer à d'autres États, dont la Grèce, dans la zone maritime de la Méditerranée orientale située à l'ouest du méridien 32° 16' 18'' E. Il convient de rappeler qu'en vertu du droit international coutumier et conventionnel, les îles grecques, y compris celles situées dans ladite zone, sont en droit de disposer de leurs propres zones maritimes (plateau continental et/ou zone économique exclusive), au même titre que tout autre territoire terrestre.

Sur ces questions, la Grèce tient à rappeler la position qu'elle a déjà maintes fois exposée, notamment dans les lettres datées des 23 mai et 8 décembre 2016, adressées au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Grèce (respectivement [A/70/900-S/2016/474](#) et [A/71/675-S/2016/1043](#)), et dans la note verbale n° 974 de la Mission permanente de la Grèce, datée du 8 mai 2012.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 73 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Catherine **Boura**
